

Concours de recrutement de bibliothécaires

Fonction publique d'État

Concours externe – concours interne

Rapport du jury

Session 2000

par Denis PALLIER
Inspecteur général des bibliothèques, président du jury

Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de la Culture et de la Communication
Enssib
École nationale supérieure des sciences de l'information
et des bibliothèques

Sommaire

1 – Conditions générales

- 1.- Les textes
- 2.- Le calendrier
- 3.- L'organisation matérielle et administrative
- 4.- Principales données chiffrées
- 5.- Les candidats
- 6.- Le jury

2 – Déroulement des épreuves

- 1.- Les épreuves écrites d'admissibilité
2. Les épreuves orales d'admission

3 – Tableaux statistiques

- 1.- Concours externe
- 2.- Concours interne

4 – Sujets des épreuves écrites d'admissibilité

- 1.- Composition
- 2.- Note de synthèse
 - Sciences et techniques
 - Lettres et sciences humaines et sociales
- 3.- Traduction

5 – Quelques sujets des épreuves orales d'admission

- 1.- Conversation avec le jury
- 2.- Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère

6 – Annexes

- 1.- Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires.
- 2.- Arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires.
- 3.- Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires.
- 4.- Arrêté du 21 octobre 1999 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires.
- 5.- Arrêté du 1^{er} février 2000 portant nomination du jury pour le concours de bibliothécaires, session 2000.
- 6.- Arrêté du 17 février 2000 fixant au titre de l'année 2000 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.
- 7.- Liste des adresses utiles
- 8.- Liste des abréviations utilisées

1 – Conditions générales

1- Les textes, la constitution du corps

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992, portant statut particulier des bibliothécaires d'État, a paru au *Journal officiel* (**J. O.**)¹ du 12 janvier 1992. Il a permis la constitution de ce nouveau corps de catégorie A, dont les membres assurent les missions suivantes, définies par l'article 2 du décret² :

"Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement."

La liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe a été fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (**J. O.** du 2 avril 1992) en vertu de l'article 4 du décret précité. Ce même article précise les conditions d'accès au concours interne.

En application de l'article 4 du décret portant statut du corps, un arrêté du 21 octobre 1999 (**J. O.** du 26 octobre 1999) a autorisé au titre de l'année 2000 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de bibliothécaires. Il donnait leur calendrier. Par arrêté du 17 février 2000 (**J. O.** du 20 février 2000), ces deux concours ont été ouverts pour un total de 16 emplois.

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires et la nature des épreuves ont été fixées par l'arrêté du 12 février 1992 (**J. O.** du 20 février 1992). Ce dispositif avait été appliqué de façon complète lors des sessions ouvertes en 1996 et 1998, pour recruter respectivement 48 et 40 bibliothécaires.

Au cours des années précédentes, de 1992 à 1995, s'étaient succédé quatre concours internes exceptionnels, qui avaient permis de pourvoir un total de 436 postes. En 1992, avait été ouvert un concours externe non exceptionnel, pour 20 emplois. L'ensemble des recrutements ainsi opérés a permis la constitution du corps des bibliothécaires. Le jury nommé en 2000 avait en charge la poursuite de cette action, dans le cadre du huitième concours de recrutement de ce corps.

¹ . Voir la liste des abréviations et sigles utilisés, en annexe 8.

² . Les principaux textes cités sont donnés en annexes.

2 – Le calendrier

Les inscriptions aux concours externe et interne, ouvertes à partir du 2 novembre 1999, ont été closes au 3 décembre 1999.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 24 février 2000, dans deux centres en métropole (Paris-CNIT et Lyon-Villeurbanne) et dans plusieurs départements et territoires d'outre-mer : à Cayenne (Guyane), Papeete (Polynésie française), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Schœlcher (Martinique), Saint-Denis-de-la-Réunion (La Réunion). Les épreuves d'admission ont eu lieu à Villeurbanne du lundi 3 au vendredi 7 juillet 2000. Les résultats étaient disponibles par voie télématique le 11 juillet. L'arrêté du 4 août 2000, pris par le ministère de l'Éducation nationale, a rendu publics les résultats des deux concours aussi bien pour les listes principales que pour les listes complémentaires.

La liste des postes vacants a été diffusée auprès des admis en liste principale et d'admis en liste complémentaire, appelés à exprimer leurs préférences³. Puis une commission d'affectation s'est réunie le 22 septembre 2000. En conséquence, 22 lauréats ont été nommés bibliothécaires stagiaires. Leur cycle de formation initiale⁴ a commencé le 2 novembre 2000, à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Département de la formation initiale des bibliothécaires, à Villeurbanne. Ce cycle dure une année et s'effectue en alternance avec leur travail sur leur lieu d'affectation.

3 – L'organisation matérielle et administrative

L'organisation du concours était confiée à l'ENSSIB. Sous la responsabilité de son directeur, M. François DUPUIGRENET DESROUSSILLES, elle a été mise en œuvre au sein de l'École par le Département des concours des bibliothèques. Cette équipe a été dirigée par Mlle Valérie TESSIER, directrice du département, appuyée par Mme Marina LAVOUÉ.

Un inspecteur général des bibliothèques a présidé le jury. Sur le plan administratif, il a travaillé avec le département des concours de l'ENSSIB et avec le bureau des concours de la Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE C4) du ministère de l'Éducation nationale.

Étant donné la lourdeur des concours de recrutement de bibliothécaires, le président du jury a reçu l'appui d'une vice-présidente, Mme Marie-Thérèse REBAT, conservateur en chef des bibliothèques, et d'un coordinateur des commissions de langues, M. Jérôme KALFON, directeur du service commun de la documentation de l'université de Paris V.

4 – Principales données chiffrées

En 2000, des concours de recrutement ont été ouverts pour la plupart des corps des bibliothèques de l'État, avec un grand nombre de candidatures. Du coup, la recevabilité des dossiers a été examinée en deux temps, comme lors de la session de

³ . Deux postes ont été pourvus au ministère de la Culture, 1 à la Bibliothèque nationale de France et 1 à la Bibliothèque publique d'information. Les vingt postes pourvus au ministère de l'Éducation nationale se trouvaient tous en province (19 dans des bibliothèques universitaires et 1 dans une bibliothèque d'IUFM).

⁴ . Les contenus et les modalités de la formation des bibliothécaires d'État sont définis par arrêté du 16 mars 1993. Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser à l'ENSSIB pour toute information complémentaire (voir la liste des adresses utiles en annexe). Elles peuvent aussi consulter le fascicule édité par l'ENSSIB *Devenir bibliothécaire : fonction publique d'État* et la brochure mise à jour périodiquement *Fonction publique d'État. La Formation initiale des bibliothécaires stagiaires. Mode d'emploi*.

1996 : avant les épreuves écrites pour l'interne, après pour l'externe. Cette procédure n'a pas créé de difficulté. Sur 334 inscriptions au concours interne, 7 dossiers ont été jugés irrecevables.

Données chiffrées sur l'organisation du concours

	Concours externe	Concours interne	Total
Postes offerts	9	7	16
Dossiers envoyés			5 200
Candidats inscrits	3 301	327	3 628
Candidats admissibles	54	48	102
Candidats admis sur les listes principales	9	7	16
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	22	28	50

Au cours des sessions précédentes, le nombre de candidats avait fortement augmenté : 3 829 en 1996, 4 209 en 1998.

Pour cette session, 3 628 candidats étaient inscrits. Cette diminution a sans doute plusieurs causes, dont le petit nombre de postes offerts et le fait qu'un concours de recrutement de bibliothécaires territoriaux venait de se dérouler.

Pour établir des pourcentages de réussite, on peut rapporter le nombre d'admissibles et d'admis au nombre d'inscrits dans chaque concours. Dans le cas présent, il apparaît plus judicieux de calculer en fonction du nombre de candidats internes et externes qui ont effectivement concouru :

- pour l'admissibilité, 2 037 sur 3 301 au concours externe et 247 sur 327 au concours interne (calcul fait sur l'épreuve principale, commune aux deux concours, la composition) ;
- pour l'admission, 46 sur 54 au concours externe, 47 sur 48 au concours interne.

Il apparaît qu'un candidat externe avait 1 probabilité sur 226 d'être admis et un interne 1 probabilité sur 35. L'absence de concours de recrutement de bibliothécaires en 1999, la situation de l'emploi et le nombre des diplômés possédant les titres exigés ont conservé une forte attractivité à ce concours, malgré le petit nombre de postes offerts. L'évolution des candidatures aux concours non exceptionnels a été la suivante :

	Concours externe	Concours interne
1992	764	Non ouvert
1996	3 412	417 (10,89 % du total)
1998	3 807	402 (9,55 %)
2000	3 301	327 (9,01 %)

Bien que la hiérarchie statutaire place les bibliothécaires sous la responsabilité des conservateurs, le concours externe de recrutement de bibliothécaires s'était révélé presque aussi sélectif que le concours externe de recrutement des conservateurs, lors de la session de 1996, et plus sélectif, lors de la session de 1998.

En 2000, 2 037 candidats externes et 247 internes étaient présents à l'écrit du concours de bibliothécaire, pour 16 postes offerts, 9 au concours externe et 7 au concours interne. A l'écrit du concours de conservateur 2000, étaient présents 797 candidats externes et 82 internes, pour 34 postes offerts, 21 au concours externe et 13 au concours interne. Quoique le nombre des bibliothécaires recrutés soit passé de 16 à 22, par l'utilisation des listes complémentaires, le concours de recrutement de bibliothécaires a été quatre fois plus sélectif que celui de conservateur.

Il convient de rappeler que les concours externes de conservateur et de bibliothécaire exigent le même niveau de diplôme de la part des candidats. Les candidats externes qui ont privilégié le concours de bibliothécaire, en pensant y rencontrer moins de concurrence, n'ont à nouveau pas fait une bonne prévision.

Les conditions d'inscription au concours interne sont libérales : "Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques mentionnés à l'article 2 du présent décret ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales" (article 4 du décret n° 92-29). Malgré ce large processus de promotion interne, l'effectif des candidats à ce concours diminue de session en session. Il n'atteint pas encore le faible pourcentage des candidats internes au concours de recrutement de conservateurs (6,97 % en 2000). Cependant, seuls des agents très motivés posent leur candidature au concours interne de bibliothécaire. En effet, la formation en alternance après affectation peut être une épreuve psychologique et matérielle.

Proportions d'admis et d'admissibles

	Concours externe	Concours interne	Ensemble
Admissibles/nombre de présents	54/2 037 2,65 %	48/247 19,43 %	102/2 284 4,46 %
Admis/nombre de présents	9/2 037 0,44 %	7/247 2,83 %	16/2 284 0,7 %
Admis/admissibles	9/54 16,66 %	7/48 14,58 %	16/102 15,68 %

5 – Les candidats

On a noté plus haut le volume des candidatures, qui ne décroît que faiblement. Une des caractéristiques de ce concours était le très fort taux de défection lors de l'écrit, particulièrement parmi les candidats externes.

Ce phénomène avait été constaté lors de la session de 1996 et semblait explicable par le calendrier du concours (admissibilité au début de septembre, en dehors de la période d'enseignement universitaire). Constatées à nouveau lors de la session de 1998, ces défections semblent plutôt découler du fait qu'une majorité de candidats au concours de recrutement de bibliothécaires s'inscrivent simultanément à d'autres épreuves et font un choix tardif. Alors que, généralement, ce type de concours connaît un taux d'abstention d'environ 30 % pour les épreuves d'admissibilité, les taux constatés en 1996 et 1998 dépassaient 40 %. En 2000, la présence des inscrits aux épreuves a été plus forte. Tendance à la normalisation ?

Concours externe

	1996	1998	2000
Nombre d'inscrits	3 412	3 807	3 301
Nombre d'absents	1 502	1 545	1 264
Pourcentage de défection	44 %	40,58 %	38,29 %

Concours interne

	1996	1998	2000
Nombre d'inscrits	417	402	327
Nombre d'absents	90	107	80
Pourcentage de défection	21,6 %	26,6 %	24,46 %

Les tableaux statistiques relatifs à chaque concours donnent des éléments chiffrés sur les candidats ⁵. On examinera plus particulièrement divers points :

- La répartition hommes/femmes

Les femmes candidates demeurent majoritaires. Elles représentent 73,29 % de l'ensemble des inscrits (73,80 % des candidats au concours externe). Cette prépondérance se maintient à l'issue des épreuves d'admissibilité. 72,55 % des admissibles sont des femmes. Les admis en liste principale comprennent 5 hommes et 11 femmes, qui représentent donc 68,75 % des admis. La liste complémentaire compte 13 hommes et 37 femmes (soit 74 % de la liste complémentaire).

On doit cependant noter la croissance du pourcentage des candidats hommes au concours externe : 19 % en 1992, puis 23,85 % en 1996, 25 % en 1998 et 26,2 % en 2000.

- La répartition par âge

Au sein de la population très nombreuse des candidats externes, le groupe des 22-30 ans représente 79,6 % des inscrits, 87 % des admissibles et 100 % des admis, avec une prime aux plus âgés (24-30 ans), lors de cette session. Le groupe des 31-35 ans obtient cependant 18 % de la liste complémentaire d'admission.

Les équilibres sont différents au concours interne, où l'expérience professionnelle et personnelle a du poids. Les tranches d'âge qui ont le plus d'admis proportionnellement à leur effectif sont 26-30 ans, 41-45 ans, puis 36-40 ans et 31-35 ans. Lors de cette session, aucun admis en liste principale au concours interne n'a plus de 45 ans.

- La répartition par diplôme et par spécialité

Plus un candidat **externe** est diplômé, plus ses probabilités d'être reçu sont grandes. Ce constat, fait aux sessions précédentes, peut être répété en 2000 et la tendance s'est renforcée.

En 1998, le niveau Baccalauréat + 3 (licence ou équivalent) représentait plus de 40 % des inscrits, mais seulement 15 % des admis. En 2000, ce groupe a le même poids parmi les candidats, mais un taux de réussite moindre (11,11 % des admis seulement). En revanche, le pourcentage d'admis parmi les candidats de niveau Bac + 4 est égal au pourcentage d'inscrits (plus de 44 %). Quant aux titulaires de diplômes Bac + 5, qui ne représentent que 12,6 % des inscrits en 2000, ils fournissent 44,44 % des admis. Mais ce constat comporte une notable exception. En 2000, comme en 1998, le niveau Baccalauréat + 6, n'a compté aucun admis.

Au concours **interne** le diplôme n'a pas exactement la même valeur. Par rapport au nombre des candidats, les meilleurs taux de réussite se situent à Baccalauréat + 4, Baccalauréat + 2, Baccalauréat + 3.

A nouveau, les résultats du concours sont très négatifs en ce qui concerne **la représentation des disciplines scientifiques et médicales** dans le corps des bibliothécaires. Lors de la présente session, 115 candidats (dont 101 externes) se rattachaient à ces disciplines, soit 3,17 % des inscrits. 43 relevaient de la biologie, de la physiologie ou des sciences naturelles et 72 des sciences dures. Parmi eux, aucun n'a été admissible au concours externe. En revanche, au concours interne, ce groupe compte 4 admissibles, 1 admis en liste principale et 2 en liste complémentaire.

⁵ . Voir 3 – Tableaux statistiques, p. X

Ces faibles perspectives sont sans doute connues des candidats. On doit noter la baisse constante du nombre et du pourcentage des inscrits relevant des disciplines scientifiques :

	1996	1998	2000
Inscrits	199	176	115
Pourcentage	5,2 %	4,18 %	3,17 %

La situation était meilleure pour **le droit, l'économie, la gestion et les sciences politiques**. A la session précédente, ces disciplines étaient représentées par 484 inscrits (dont 473 externes), soit 11,5 % du total des inscrits. 29 ont été admissibles, essentiellement au concours externe (13,3 % du total des admissibles). 8 candidats externes ont été admis (soit 20 % du total des admis).

En 2000, on constate une évolution négative au niveau des inscriptions et de l'admissibilité, sinon de l'admission. On ne compte que 287 inscrits dans ces disciplines (dont 272 externes), soit 8,78 % seulement des candidats. 10 ont été admissibles (7 au concours externe et 3 au concours interne), soit 9,80 % des admissibles. 2 candidats internes et 1 candidat externe ont été admis en liste principale (18,75 % des admis). 1 candidat interne et 3 externes se trouvent en liste complémentaire.

Les candidats relevant des **sciences de l'information et de la communication** ne sont pas très nombreux : 210 (dont 170 externes), soit 5,78 % des inscrits. Cette formation ne semble pas suffire à elle seule. Aucun de ces candidats n'a été admis à la session 2000.

L'épreuve écrite de note de synthèse (concours externe) donne le choix entre un dossier relatif aux lettres, aux sciences humaines et sociales et un dossier portant sur les sciences et les techniques. Les moyennes obtenues sont plus favorables pour les sciences et techniques. Des candidats de formation non scientifique se sont inscrits à cette épreuve (alors qu'on a compté 101 externes "scientifiques", l'épreuve a intéressé 260 inscrits). 180 personnes (69 %) ont composé.

Résultats de la note de synthèse (concours externe)

	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et techniques
Nombre d'inscrits	3 301	260
Nombre de présents	2 202 (66,7 %)	180 (69,23 %)
Moyenne des notes obtenues	7,95	9,26
Note maximum	17	17

Cependant, après quatre sessions, ce type de concours n'apparaît efficace que pour le choix de candidats relevant du champ des lettres, des sciences humaines et sociales et - peut-être - des sciences juridiques. Il n'est pas favorable aux diplômés scientifiques de l'Université. C'est un défaut grave qu'il importe de corriger. En outre, l'attractivité du concours pour les candidats des disciplines juridiques, économiques et des sciences politiques méritera un examen attentif lors des prochaines sessions.

- La répartition par grade et par type d'établissement (concours interne)

A ce concours interne, le tableau des reçus par **grade** fait apparaître le fort taux de réussite des inspecteurs de magasinage (2 admis pour 15 candidats). Trois admis sont des bibliothécaires adjoints spécialisés (FPE), mais ils constituaient le vivier principal des candidats à ce concours interne. Les deux autres admis sont un secrétaire administratif et un agent non titulaire. Le petit nombre d'admis en liste principale paraît limiter l'intérêt de l'analyse. Si l'on s'intéresse aux admissibles, les groupes qui ont eu le meilleur taux d'admissibilité sont : les BAS, puis les inspecteurs de magasinage, les secrétaires administratifs, les non titulaires et enfin les bibliothécaires adjoints.

Alors que les assistants qualifiés de conservation et les assistants de conservation (FPT) s'étaient distingués à la session précédente, ils sont peu nombreux parmi les inscrits en 2000 (en raison sans doute du concours territorial de cette année) et ne comptent pas d'admissible.

La répartition des admis au concours interne par **type d'établissement** semble varier de session en session. En 1996, les candidats des bibliothèques publiques avaient été particulièrement brillants. En 1998, la Bibliothèque nationale de France, qui présentait 20,65 % des candidats, a obtenu 40 % des admis. Les bibliothèques publiques (bibliothèques municipales et départementales de prêt), auxquelles se rattachaient 30,3 % des candidats, avaient 35 % des admis. Les candidats issus des bibliothèques universitaires ont eu un moindre succès (37,3 % des inscrits et 25 % des admis).

En 2000, 15 % seulement des candidats provenaient des bibliothèques municipales ou départementales de prêt, sans réussite. Avec un candidat admis, pour un petit nombre d'inscrits, les bibliothèques de grands établissements et celles de la ville de Paris, ont eu un résultat très honorable. Les BU présentaient 39 % des candidats et ont eu 43 % des admis. La BNF a eu un admis pour un nombre de candidats plus important.

Si on examine la réussite à l'admissibilité, on constate que les meilleurs résultats concernaient la ville de Paris, les bibliothèques de grands établissements, puis la Bibliothèque nationale et ensuite les BU. Les candidats de la BNF n'ont pas bien réussi l'oral.

- La répartition par région de résidence

Le poids de la région Île-de-France tend à croître. On y trouve 57,19 % des candidats internes et 26,14 % des candidats externes, soit 1 050 candidats et 28,94 % du total des inscrits (26,6 % en 1998). Vient en second rang la région Rhône-Alpes avec 499 candidats, représentant 13,75 % du total, comme en 1998.

Ces deux régions ont eu respectivement 9 et 2 admis. Cinq autres régions ont eu un meilleur taux de réussite, au concours externe ou au concours interne, avec un seul admis, mais pour un petit nombre de candidats.

6 – Le jury

La taille d'un jury dépend du flux de candidats, du nombre et de la nature des épreuves et du mode de correction (simple ou double).

En 2000, un mouvement de diminution des inscriptions (-13,80%) s'est accompagné d'une plus forte présence des inscrits aux épreuves. La charge de correction a été du coup comparable à celle de la session de 1996. Ce concours demeure le plus lourd parmi les concours réguliers de recrutement des personnels de bibliothèques et suppose un travail de coordination continu.

Au total, c'est un jury de 125 personnes⁶ qui a fonctionné en 2000 (contre 148 membres en 1996, 140 en 1998). Il était nécessaire pour corriger les épreuves écrites (composition et note de synthèse, au concours externe ; composition et traduction au concours interne), d'autant plus que l'épreuve de composition fait l'objet d'une double correction. Le jury comprenait 43 hommes et 82 femmes.

⁶ . Voir l'arrêté de nomination du jury en annexe 5. Il comprenait 7 suppléants pour les épreuves de langues.

Les professionnels sollicités ont très volontiers accepté de participer. Le calendrier du concours obligeait le président du jury à demander des réponses rapides. Celles-ci ont été très généralement obtenues, car les directeurs de bibliothèques et leurs personnels savent que le recrutement nécessite un effort collectif. Les cas de refus ont été peu nombreux et généralement liés à la participation à d'autres concours ou bien à une surcharge temporaire, ils ont concerné vingt membres du jury précédent, ce qui a conduit à un renouvellement partiel du jury.

Au début de son fonctionnement, le jury a eu le regret de perdre un de ses membres, Mlle Fabienne GUY, conservateur, qui avait proposé le sujet retenu pour la note de synthèse (sciences et techniques).

Suivant l'arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des bibliothécaires (article 4), "le jury (...) comprend un président et au moins six membres, dont la moitié au moins appartiennent au personnel scientifique des bibliothèques". En 2000, le jury était composé de 95 conservateurs de bibliothèques, 18 bibliothécaires, représentant les différents types d'établissements, et 12 enseignants, appartenant à l'enseignement secondaire ou à l'enseignement supérieur.

On s'est efforcé à nouveau de proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui nomme les membres du jury, un nombre plus élevé de bibliothécaires. Mais les membres de ce corps sont inégalement disponibles. Que ceux qui ont accepté de participer au jury en soient d'autant plus chaleureusement remerciés. Les tentatives faites pour avoir des correcteurs d'origines plus diverses, notamment en sollicitant des responsables administratifs, n'ont pas eu de succès.

Le corps des bibliothécaires a vocation à exercer dans des bibliothèques dépendant du ministère de l'Éducation nationale, dans des bibliothèques dépendant du ministère de la Culture et de la Communication et d'autres ministères. On a constaté, au chapitre précédent, l'origine diverse des inscrits. Pour tenir compte de cette diversité, les professionnels des bibliothèques membres du jury représentaient tous les types d'établissements. En 2000, 37 venaient des bibliothèques universitaires ou d'IUFM, 27 de bibliothèques publiques (dont 4 de la Bibliothèque publique d'information), 17 de la BNF, 11 de grands établissements ou d'institutions spécialisées, 8 d'organismes de formation, 5 des administrations centrales ou déconcentrées, 8 de services centraux : *Bulletin des Bibliothèques de France*, Comité des travaux historiques et scientifiques, Centre technique du livre et Agence bibliographique de l'enseignement supérieur – dont quatre membres ont accepté de participer à ce jury.

Marque de l'intérêt des professionnels pour la constitution du corps des bibliothécaires, ce jury comptait 14 directeurs de bibliothèques universitaires et 1 directrice de bibliothèque d'IUFM, 8 directeurs de bibliothèques de grands établissements, de grands corps ou de grandes écoles, 11 directeurs de bibliothèques municipales, 6 directeurs de bibliothèques départementales de prêt, des chefs de services de la BNF et de nombreux chefs de section des bibliothèques universitaires...

Les effets du nombre n'ont pas gêné l'efficacité du jury. Cela est dû au sérieux apporté par ses membres dans les processus de correction et de transmission. Chacun a participé à la préparation des corrections et a fourni les éléments de contrôle prévus (moyenne constatée, éventail des notes). Grâce à la discipline des participants, la transmission des nombreux paquets de copies à corriger a été réalisée dans les délais. Les processus qui permettent la double correction des épreuves de composition ont été suivis efficacement. Il est vrai qu'un fort pourcentage du jury avait participé aux sessions de 1996 et 1998 et apportait l'expérience acquise.

Comme il se doit, les membres du jury ont participé aux délibérations réglementaires. Cinq réunions ont été organisées :

- Le 9 novembre 1999, à Paris, Espace Moncassin : présentation du concours, préparation des épreuves d'écrit, discussion sur les sujets.

- Le 28 mars 2000, à Paris, Espace Moncassin : remise des copies ; organisation de la correction de l'écrit après ajustement des composantes du jury au volume des copies par épreuve : constitution des binômes pour la double correction des compositions, préparation de la correction par épreuve (présentation des corrigés types ou des barèmes, rappel des moyennes des années précédentes, calendrier d'échange des copies) ; appel à constitution des équipes d'oral ; appel à fournir des sujets d'oral.

- Le 30 mai 2000, à Villeurbanne, dans les locaux de l'ENSSIB : bilan des épreuves écrites, délibérations pour l'admissibilité ; préparation des épreuves d'oral.

- Le 3 juillet 2000, à Villeurbanne (ENSSIB) : organisation pratique des épreuves orales (réunion du jury d'oral).

- Le 7 juillet 2000, à Villeurbanne (ENSSIB) : délibération pour l'admission, bilan du concours.

Évolution du concours depuis 1992

	1992	1996	1998	2000
Postes offerts	20	48	40	16
Candidats inscrits	764	3 829	4 209	3 268
Évolution par rapport à la session précédente		+ 400 %	+ 9,9 %	- 13,80 %
Nombre et pourcentage des candidats au concours interne	Concours externe seul	417 10,89 %	402 9,55 %	327 9,01 %
Candidats présents à l'écrit	483	2 237	2 557	2 284
Membres du jury	53	148	140	125
Admissibles	71	223	218	102
Admis	20	48	40	16
Liste complémentaire	7	40	38	50

Il y a eu successivement, par poste offert, 38, 79, 105 et 204 candidats (en 2000, au concours externe, plus de 300 candidats par poste offert). Cet afflux semble avoir quatre causes : l'état du marché de l'emploi, l'attractivité d'un concours jugé généraliste (encore que certaines épreuves supposent une prise d'information sur les activités culturelles), le sentiment que ce concours serait beaucoup plus accessible que celui de conservateur, et peut-être la bonne image des fonctions de bibliothécaire, portée par le modèle territorial.

2 – Déroulement des épreuves

Du fait du nombre des épreuves et des coefficients, le total des points obtenus par les candidats est calculé sur 200 en externe (100 aux épreuves écrites d'admissibilité et 100 aux épreuves orales d'admission) et sur 180 en interne (100 à l'écrit et 80 à l'oral). Pour les épreuves d'admissibilité, "toute note inférieure à 5 est éliminatoire" (arrêté du 12 février 1992) ; la note de 5 elle-même n'est pas éliminatoire ⁷.

Les moyennes qui ont permis en 1996, 1998 et 2000 d'être admissible, admis ou inscrit en liste complémentaire, après délibération du jury, ont été les suivantes :

⁷ . Voir 3 – Tableaux statistiques. (version papier)

Concours externe

	1996	1998	2000
Admissibilité	12	11,85	12,70
Admission	13,40	13,50	13,90
Inscription en liste complémentaire	12,70	12,75	11,10

Concours interne

	1996	1998	2000
Admissibilité	11,40	10,80	11,20
Admission	12,56	12,44	13,27
Inscription en liste complémentaire	11,50	11	11,11

Il a paru utile, en 1998 et 2000, de permettre à un maximum de candidats au concours interne de faire leurs preuves à l'oral. En 2000, les résultats des candidats du concours interne et du concours externe ont été fort proches à ce niveau.

1- Épreuves écrites d'admissibilité ⁸

1.1 – Méthode de travail du jury

Une double correction est appliquée à l'épreuve de composition depuis la session de 1996. Une coordination organisée pallie l'absence d'un tel dispositif pour les autres épreuves écrites.

Au sein du jury, un responsable a été désigné pour la coordination de chaque épreuve :

- M. Denis PALLIER, président du jury, pour la composition du concours externe (54 correcteurs) ;
- M. Hubert DUPUY, conservateur général, directeur du département de la conservation à la Bibliothèque nationale de France, pour la composition du concours interne (8 correcteurs) ;
- Mme Marie-Thérèse REBAT, conservateur en chef à la Sous-Direction des bibliothèques et de la documentation, pour la note de synthèse du concours externe (note de synthèse lettres et sciences humaines et sociales, 43 correcteurs ; note de synthèse sciences et techniques, 4 correcteurs) ;
- M. Jérôme KALFON, directeur du service commun de la documentation de l'université de Paris V, pour l'épreuve de traduction (11 correcteurs).

Chacun de ces quatre groupes s'est fixé des lignes directrices et des bases de travail communes, une procédure de concertation au long de la notation.

Le jury n'a pas tenu compte des brouillons parfois joints aux copies. Dans tous les groupes, les correcteurs étaient invités à pénaliser les fautes d'orthographe et de syntaxe, les copies qui négligeaient la qualité de l'expression ou dont la présentation matérielle était déficiente.

Les notes devaient être regroupées et transmises au Département des concours de l'ENSSIB pour le 19 mai 2000. Des notes provisoires ont été réexaminées lors de la réunion d'admissibilité.

⁸ . Voir 4 – Sujets des épreuves d'admissibilité, (version papier)

1.2 – **Composition** (Concours externe et interne)

"Composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et aux bibliothèques (durée : quatre heures ; coefficient 3)." (arrêté du 12 février 1992)

Ce libellé est le même pour les deux concours. Le jury a cependant retenu à nouveau pour cette session le principe de deux sujets distincts pour la composition interne et la composition externe.

En raison du nombre des participants, deux groupes de travail ont été constitués, avec pour objectif de dégager des sujets prioritaires, classés par centre d'intérêt. Les résultats (16 sujets différents) ont été examinés en commun. Pour chaque sujet retenu, une discussion a eu lieu quant à son profil, concours interne ou externe.

Les sujets proposés ont été les suivants :

Concours externe : "Jusqu'à quel point peut-il y avoir un marketing des activités culturelles ?"

Concours interne : "Quels sont les fondements, les évolutions récentes et l'avenir des services publics de l'information ?"

La majorité du jury a considéré qu'au concours externe, la composition doit révéler à la fois la culture générale et des lectures concernant la diffusion de l'information et de la culture, les bibliothèques et l'édition. Pour le concours interne, il a paru souhaitable de retenir un sujet qui concerne les bibliothèques et les services d'information, sans être trop proche des préoccupations quotidiennes des candidats.

La double correction s'est faite en aveugle, en bénéficiant d'une période assez longue (28 mars-19 mai). Le second correcteur n'avait pas connaissance des appréciations ou de l'ébauche de classement envisagées par son collègue de binôme. Un échange est intervenu au sein de chaque binôme avant envoi des notes à l'ENSSIB.

La moyenne des notes constatée pour cette épreuve lors de la session de 1998 servait de référence (8,40 en externe et 8,34 en interne). Les moyennes auxquelles on a abouti en 2000 ont été inférieures (7,90 et 8,22). Sur 2 284 copies (externes et internes), on compte 85 copies blanches et 124 notes éliminatoires au concours externe, 16 copies blanches et 8 notes éliminatoires au concours interne. Au total, 10,20 % des copies étaient insatisfaisantes, pourcentage fort supérieur à celui de la session précédente.

Pour les deux concours, les correcteurs ont été amenés à faire les constats suivants.

- Sur le fond :

Pour nombre de candidats, le sujet du **concours externe** avait deux graves défauts. Sans doute respectait-il la lettre de l'arrêté d'organisation des épreuves ("sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture..."). Mais il demandait, dès l'abord, une vision cohérente des activités culturelles. En outre, il faisait référence à l'économie. Fût-elle l'économie de la culture, celle-ci constitue un point faible de l'information des candidats.

Comme lors des deux sessions précédentes, le sujet était bref, une définition exacte des termes de l'énoncé conditionnait le contenu de la composition. Or la majorité a échoué sur ce point. Certains, évitant toute réflexion sur marketing et activités culturelles, ont traité un sujet différent : économie contre culture, culture contre loi du

marché. D'autres, se heurtant aux limites de leurs connaissances, ont engagé leur travail sur des définitions floues et instables.

Beaucoup n'ont vu dans le marketing qu'un mode de commercialisation, avec pour unique outil la promotion. Les mieux informés ont rappelé les fondements de cette méthode de gestion, appliquée aux bibliothèques : analyse et prévision des besoins des consommateurs, mise en adéquation de l'offre et de la demande.

Les activités culturelles englobent la création, les services culturels (spectacle vivant, patrimoine, musées, archives, bibliothèques...), les industries culturelles (écrit, image, son), les pratiques. Peu de copies en ont montré une vision claire. De manière surprenante, le champ de la culture peut être réduit à quelques domaines (le livre, l'art), ou regrouper un bric-à-brac hétéroclite, allant du bricolage à la lecture en passant par le sport et le tourisme. Parfois, les activités culturelles sont comprises comme une vague entité, assimilable aux humanités.

L'examen de séries de copies avant la réunion de préparation des corrections avait fait connaître la situation. La notation s'est faite sur des bases généreuses et coordonnées. Cependant, les résultats ne pouvaient qu'être hétérogènes. On a rencontré un cinquième de copies très courtes (une ou deux pages) sans argumentaire solide. Le groupe majoritaire arrive à dégager le plan ternaire habituel, le plus souvent ainsi : définition du marketing des activités culturelles, en quoi il existe, quelles sont ses limites ou ses dangers. Mais ces copies exprimaient souvent des conceptions vagues ou une vision manichéenne. Celle-ci oppose commerce et culture, dans une posture politico-morale, nourrie de lieux communs sur la consommation de masse ou la mondialisation.

Un peu plus de dix pour cent des candidats ont su allier une bonne réflexion (présentation des services et industries culturels, tentative d'analyse de la spécificité des biens culturels, références au poids économique de la culture, aux politiques culturelles récentes, exemples précis, citations) à un travail de mise en forme. Avec des points de départ différents, ils ont abouti à des conclusions nuancées. Le marketing est conçu comme une façon d'adapter l'offre culturelle au public, un moyen de démocratisation, en soulignant soit les risques de standardisation, soit le rôle des services publics. Si l'analyse de l'offre est fréquente, celle de la demande est rare, mais cela correspond à l'information disponible.

Au concours interne, la première difficulté consistait à définir correctement la notion de services publics de l'information. Pour plus d'un tiers des copies, services publics de l'information égale bibliothèques (et bibliothèque égale service public, comme s'il n'existait pas de centres de documentation ou bibliothèques privés). Sans que les correcteurs aient attendu un tableau exhaustif des services publics qui jouent un rôle dans l'information, rares ont été les compositions qui ont fait référence aux archives, ou au secteur de la communication (radios et télévisions de service public, Agence française de presse).

Pour une bonne compréhension du sujet, il était souhaitable d'avoir une information sur les dispositions constitutionnelles ou légales, qui assurent le droit à l'information ou garantissent le pluralisme, et sur les réflexions professionnelles sur ces sujets. Comme on l'a constaté lors des précédentes sessions, l'information juridique est lacunaire. Au plan professionnel, la charte élaborée en 1991 par le Conseil supérieur des bibliothèques, réflexion sur le rôle de l'État, semble méconnue des candidats internes. Si les critères qui fondent l'intervention des pouvoirs publics dans le domaine de l'information – égalité d'accès, répartition équilibrée sur le territoire, prise en compte des publics empêchés – sont généralement explicités, les dispositions prises par l'État pour développer la société de l'information sont peu cités. Ainsi, les mesures mises en œuvre

pour favoriser l'accès à l'internet (par exemple, l'équipement des établissements éducatifs) sont rarement soulignées. La nécessité de conserver l'information et le rôle des bibliothèques en matière de pluralisme sont des thèmes peu mis en valeur.

L'intitulé du sujet permettait de faire l'économie d'une recherche de plan. Il était parfaitement loisible de construire la composition en fonction des trois questions posées. Si ce parti a été annoncé par beaucoup de candidats, il n'a pas toujours été suivi. Souvent, les évolutions actuelles et l'avenir des services d'information ont fait l'objet d'un seul développement, par manque de connaissances.

Peu de copies apprécient l'appropriation des nouvelles technologies et leur usage réel en France en 2000 (importance relative des corpus numérisés, équipement des ménages en micro-ordinateurs, abonnements à l'internet). La diffusion de l'internet, donc la possibilité de s'y relier, est confondue avec l'usage réel de cet outil. Un petit nombre de candidats a cerné les enjeux du service public. Mais, pour la majorité, l'avenir est technique. On s'arrête à des constats : l'internet multiplie les points d'information hors bibliothèque. Ce manque de perspective dénote une faible curiosité vis-à-vis des problèmes sociaux et culturels que les nouvelles technologies posent au citoyen comme au professionnel. Or ces questionnements sont publics, sous forme de colloques, d'articles ou d'ouvrages, trop peu cités. Quelques compositions ont bien mis en valeur l'effacement des monopoles d'État et souligné les risques de privatisation des sources d'information. En revanche, les atouts que peuvent représenter les nouvelles techniques pour moderniser les services publics et favoriser la circulation de l'information sont peu évoqués. Une notion aussi centrale que le droit à l'information fait rarement l'objet d'une réflexion nourrie.

- Sur la méthode et la forme :

Beaucoup de candidats ne maîtrisent pas l'exercice de la dissertation : mauvais départ, introduction floue, plans mal gérés, juxtaposition d'idées sans souci de progression et d'argumentaire, idées nouvelles non développées en guise de conclusion. Parmi les défaillances les plus courantes des copies des deux concours, figurent les introductions inutilement diluées (jusqu'à 60 lignes) et les conclusions négligées. Au concours interne, nombre de copies ont versé dans des développements sur les catalogues, les classifications, ou bien la dématérialisation de l'information. Mal inscrites dans une argumentation, ces descriptions techniques tournent au remplissage hors sujet. En revanche, de petits groupes ont fait preuve d'une grande aisance, en proposant une construction solide, appuyée sur des exemples et des citations, susceptible de convaincre les correcteurs.

Le métier de bibliothécaire demande capacité à communiquer verbalement et par écrit. Il suppose précision et correction. L'expression (surtout) et l'orthographe (parfois) n'étaient pas au niveau attendu de candidats possédant au minimum la licence. Le jury doit relever les fautes d'accord et plus souvent de syntaxe. Formules passe-partout, mots à la mode, phrases trop longues, expressions familières ne sont que trop nombreuses.

Aucune longueur type n'est fixée pour les copies. La majorité des bonnes démonstrations a tenu dans l'espace de six à huit pages. Mais une part des candidats semble mal apprécier le temps dans lequel s'inscrit l'épreuve et fournit un brouillon en fin de copie. Cela n'est pas acceptable.

1.3 – Note de synthèse (Concours externe)

"Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents spécialisés en langue française portant au choix du candidat, lors de l'inscription, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences et les techniques (durée : 3 heures ; coefficient 2)." (arrêté du 12 février 1992)

Le sujet portant sur les lettres et les sciences humaines et sociales avait pour thème central l'exception culturelle et proposait 9 documents spécialisés. En sciences et techniques, le sujet concernait les xénogreffes, avec 7 documents. Les dossiers comptaient respectivement 19 et 16 pages.

Il était demandé aux candidats de limiter leur copie à 4 pages maximum. Ce n'est pas une simple recommandation. Le dépassement de ce nombre de pages est lourdement sanctionné. Une copie trop longue, ne présentant plus une synthèse, peut être éliminée.

En 2000, la moyenne des notes (7,95) est inférieure à celles des sessions précédentes (8,49 et 8,48). Les copies ne sont pas, dans leur majorité, de bonnes copies. L'épreuve est assez sélective. 299 copies (dont 288 en lettres et sciences humaines) ont mérité une note éliminatoire et 90 candidats ont rendu une copie blanche (dont 84 en lettres et sciences humaines). Cela représente 19 % des copies, alors que 10,20 % seulement des compositions du concours externe correspondent à une note éliminatoire ou à une copie blanche.

C'est à nouveau dans la spécialité **sciences et techniques** qu'on a trouvé les très bons travaux, développant de réelles qualités de compréhension du sujet et de rédaction (moyenne 9,26). La problématique : les xénogreffes, encore un rêve ou bientôt une réalité ? / les xénogreffes hier, aujourd'hui, demain, a été identifiée par les candidats, qui ont su généralement présenter les thèmes principaux et secondaires du dossier.

Face à la pénurie d'organes humains, le recours à des organes d'animaux est de plus en plus sérieusement envisagé pour les malades en attente d'une transplantation. Praticiens et industriels s'accordent sur la nécessité des recherches en ce domaine. Cependant, la xénotransplantation n'est pas sans risque et pose une série de questions techniques et éthiques.

Dans l'autre option, le sujet a été souvent mal compris. Les copies dont le plan est centré sur l'exception culturelle sont de bons devoirs. En effet, le dossier ne pouvait se réduire à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à la mondialisation, ou aux questions culturelles comme centre de la problématique de l'OMC. Il était nécessaire de présenter l'OMC, son histoire, son fonctionnement, ses enjeux ; la culture et l'OMC, en distinguant exception et diversité culturelles (l'OMC traite des entreprises culturelles, non des contenus de la culture), ainsi que les divers avis sur le rôle de l'OMC face à la culture. Mais les copies qui ont montré que d'autres instances que l'OMC (Francophonie, Union européenne) s'occupent de la culture plus spécifiquement, que la place de la culture dans les négociations de l'OMC est relative, ont été valorisées.

L'on a fréquemment rencontré un discours simplificateur et généralisant, qui ne s'appuie pas sur les textes et introduit des idées préconçues. Très peu de candidats ont exploité tous les textes et seulement les textes, mais beaucoup ont introduit des éléments extérieurs au dossier. Entre la moitié et les trois quarts des copies ont resitué l'ensemble du dossier par rapport à l'échec de la conférence de Seattle, alors qu'aucun document n'y faisait allusion. En revanche, l'UNESCO et l'Union européenne ont été fréquemment ignorées, de même que le rôle arbitral de l'OMC. L'expression de l'avis européen (volet français, voix du commissaire européen) paraît avoir causé quelques soucis aux candidats. Le pragmatisme prôné, les ambiguïtés de la position française ont été peu traités.

Il faut de la réflexion, du sens critique et des connaissances de base pour apprécier la portée des textes en fonction de leur origine et de leur auteur. Quelques copies montrent une grande maîtrise des idées et du vocabulaire. Mais, faute de posséder un minimum de notions de politique, d'histoire et d'économie, l'approximation et l'extrapolation dominent, d'où enchaînements inadéquats, hiérarchisation douteuse des thèmes, voire contresens. Les candidats sont insuffisamment familiarisés avec les données chiffrées. Un grand nombre a mal interprété les statistiques relatives au poids commercial de la culture, notamment de l'audiovisuel et du multimédia.

Alors qu'il existe plusieurs publications permettant de se préparer à la note de synthèse, la nature même de l'épreuve paraît mal comprise par des groupes de candidats. Il s'agit de rendre un compte objectif des documents et d'explicitier une problématique. Or la tendance à la simplification est forte. Beaucoup de copies sont trop courtes et incomplètes. Elles expriment quelques-unes des idées principales du dossier, omettent les autres et font l'impasse sur les thèmes annexes, qui éclairent une situation complexe. De même, la tentation du résumé, des juxtapositions d'idées et de l'énumération l'emporte souvent. Il conviendrait que les candidats s'attachent davantage à dégager un fil conducteur, un plan clairement énoncé et fidèlement suivi. Les candidats peuvent numéroter les parties et les mettre en valeur en soulignant les titres (en nombre limité), mais des phrases de transition sont indispensables.

Le plan chronologique n'est pas nécessairement bon. Il est plutôt recommandé de situer la problématique du dossier en deux ou trois parties, avec une introduction et une conclusion cohérentes. Mais on doit répéter que l'introduction et la conclusion ne doivent être prétexte ni à digression, ni à jugement par trop personnel.

Les citations des références des documents sont tantôt absentes, tantôt réduites aux auteurs jugés principaux, tantôt trop abondantes. Les références aux textes du dossier doivent être explicites (référence à l'auteur, au titre s'il est significatif), sans répéter le détail des références bibliographiques. Sauf exception, les copies ne signalent pas la nature ni le niveau de fiabilité de textes administratifs et d'opinions, mis sur le même plan.

En ce qui concerne la forme, la rédaction est souvent brouillonne, avec de nombreuses répétitions. On trouve trop d'exemples de langage parlé. L'orthographe et la syntaxe sont aussi fréquemment fautives que lors du précédent concours. Que d'accords en genre et en nombre oubliés ! Combien de noms propres estropiés ! Beaucoup de copies, mal présentées et mal rédigées, demandent encore un véritable effort de déchiffrement.

A l'examen des notes des candidats admis, admissibles et éliminés, la note de synthèse apparaît à nouveau comme le test de sélection le plus cohérent et le plus objectif, dans une perspective professionnelle. C'est une épreuve dont les candidats doivent apprendre la technique. Beaucoup sont encore insuffisamment préparés.

1.4 – Traduction (Concours interne)

"Traduction en français d'un texte en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat se rapportant aux bibliothèques et à la documentation (durée : deux heures ; coefficient 2). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée." (arrêté du 12 février 1992)

Le jury a reconduit les principes généraux d'organisation de l'épreuve retenus en 1996, à savoir un niveau semblable à celui du baccalauréat (première langue) et des textes de 200 à 250 mots. Il a évité à nouveau les textes de stricte technique professionnelle.

De session en session, les mêmes remarques doivent être répétées. Les correcteurs constatent, d'une manière générale, que les candidats ont de bonnes connaissances en langue. Les difficultés proviennent pour une large part d'un manque de maîtrise de l'expression française (accords, conjugaison, maîtrise du passé simple et des auxiliaires). Mais certains candidats font une confusion sur la nature de l'exercice et prennent d'excessives libertés avec le texte. Il s'agit parfois d'interprétations, voire d'un nouveau texte.

La correction des épreuves montre que la capacité d'expression, l'attention portée au sens, la précision et la cohérence de la traduction peuvent primer. Il semble utile de souligner à nouveau dans ces annales l'importance de ce point. Ainsi un candidat faisant l'effort de comprendre et de rendre compte précisément du texte peut obtenir de bons résultats, malgré une connaissance insuffisante de la langue (que l'on décèle par des erreurs caractéristiques). Il peut être mieux noté qu'un candidat disposant d'une meilleure connaissance de la langue, qui rend imparfaitement compte du texte à traduire. Dans le même ordre d'idée, comme cela a déjà été signalé, une bonne culture générale constitue une clé pour la compréhension des textes.

Pour chaque langue, les correcteurs ont établi des grilles de correction, en dressant un barème et une typologie des erreurs. Ils ont également prévu des bonifications, lorsque les difficultés listées avaient été correctement ou élégamment surmontées. Une coordination entre les diverses langues et la connaissance des principes de correction retenus pour chacune permet d'harmoniser la notation. Cette concertation a été facilitée par la réduction du nombre de correcteurs.

L'attractivité, de plus en plus inégale, des différentes langues, accentue le besoin d'harmonisation. Depuis 1996, les choix des candidats ont évolué (nombre d'inscrits par langue) :

	1996	1998	2000
Allemand	35 (8,39 %)	29	16 (4,89 %)
Anglais	281 (67,38 %)	281	244 (74,61 %)
Espagnol	67 (16,06 %)	63	40 (12,23 %)
Italien	27 (6,47 %)	27	22 (6,72 %)
Russe	7	2	5
Total	417	402	327

L'anglais a un poids croissant, aux dépens de l'allemand et même de l'espagnol. En anglais, le texte de cette année a été plus discriminant. L'épreuve a été réussie par un nombre significatif de candidats, mais une série de copies montrait une absence quasi totale de compréhension de la langue anglaise et une faible capacité à rédiger en français. La note moyenne est donc à nouveau inférieure aux moyennes obtenues dans les autres langues. L'anglais, plus que les autres langues, semble avoir été pour les candidats un choix par défaut.

Or ce choix est important. La traduction demeure l'épreuve la plus discriminante de l'écrit. Sur 250 copies rendues en 2000, 80 ont reçu une note éliminatoire et une copie est blanche (soit 32,40 % de copies insatisfaisantes, alors que la composition interne n'en compte que 9,71 %). Au vu du regroupement sur l'anglais, on peut se demander si l'éventail de langues offert est suffisant.

2 – Épreuves orales d'admission

2.1. – Méthode de travail du jury

Étant donné l'effectif des admissibles, le jury d'oral n'a comporté qu'un petit nombre de commissions. Pour l'épreuve de conversation ont fonctionné deux commissions de quatre membres. Chacune respectait la parité hommes/femmes, représentait les différents types de bibliothèques et comportait un bibliothécaire. Un suppléant, prévu en cas d'absence d'un membre, a participé au jury. Pour l'épreuve de langues, en raison des choix des admissibles, n'ont été réunies que trois commissions (allemand, anglais, espagnol), de deux membres chacune.

Les candidats ont été reçus du lundi 3 au vendredi 7 au matin. Sur les 54 admissibles externes et les 48 admissibles internes, 1 interne et 8 externes ne se sont pas présentés. Le pourcentage de défection était élevé (15 %) et inattendu pour le concours externe.

En application du décret n° 94-1229 du 30 décembre 1994, l'épreuve facultative de traitement automatisé de l'information avait été supprimée.

La période à laquelle étaient fixées les épreuves orales permettait leur tenue dans les locaux de l'ENSSIB. Dans ce cadre, le jury dispose de salles adaptées à la préparation des épreuves par les candidats, aux besoins des commissions d'oral et aux réunions plénières. Cette localisation a facilité les réunions de concertation des commissions d'oral. Leur but est d'harmoniser la notation au long de la semaine et d'éviter toute inégalité résultant du découpage du jury. On a vu que ce découpage était limité en 2000.

2.2. – Conversation (Concours externe et interne)

"Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation portant sur l'actualité intellectuelle et culturelle, tirés au sort au début de l'épreuve (préparation : trente minutes ; commentaire : environ dix minutes ; conversation : environ vingt minutes ; coefficient 4)." (arrêté du 12 février 1992) ⁹

Cette épreuve se distingue de l'épreuve similaire du concours d'entrée à l'ENSSIB (arrêté du 18 février 1992) par la référence à l'actualité intellectuelle et culturelle. Lors de chaque session, un noyau du jury s'attache donc à fournir des textes récents ou des textes ayant un lien avec l'actualité. Pour donner plus de matière au commentaire des candidats, il a choisi depuis 1998 de privilégier les textes courts (comptant le plus fréquemment une dizaine à une vingtaine de lignes). Comme lors de la session précédente, le jury n'a pas retenu de document qui concerne directement la

⁹. Pour cette épreuve de conversation avec le jury, une différence de rédaction non significative apparaît dans l'arrêté du 12 février 1992 entre les concours externe et interne. C'est le texte relatif au concours externe qui est cité ici.

bibliothéconomie et la documentation. En revanche, plusieurs textes proposés aux candidats portaient sur les progrès des nouvelles technologies de l'information, l'internet, la lecture, les médias. L'actualité offrait nombre d'articles sur les relations entre auteurs, éditeurs et bibliothèques, dans lesquels le jury a puisé. Pour 102 admissibles, soixante-dix textes pouvaient être tirés au sort.

Les deux commissions ont reçu des candidats externes et internes de façon mélangée. Cependant, de manière à mieux harmoniser la notation des candidats internes, ceux-ci ont été regroupés sur les premières journées. Des personnes extérieures ont assisté épisodiquement à ces épreuves d'oral, qui sont publiques.

Les moyennes des candidats ont été supérieures à celles de la session précédente, notamment au concours interne. La progression constatée de session en session montre que la nature de l'épreuve est connue et comprise par un nombre croissant d'admissibles.

Cependant, il est nécessaire de faire passer un message aux directeurs de bibliothèques et aux candidats libres : les inscrits doivent être préparés presque en même temps aux épreuves orales et aux épreuves écrites. Un travail de mise à jour de la culture générale est nécessaire pour les deux phases du concours. Il faut aussi avoir appris à se présenter devant un jury et à mobiliser ses connaissances.

De ce point de vue, les candidats sont inégaux, au concours externe mais aussi au concours interne. L'on distingue aisément chez certains le schéma de la préparation : situer le texte tiré au sort, présenter son plan, maîtriser le temps imparti (10 minutes), s'exprimer distinctement. D'autres candidats, notamment internes, sont mal ou pas du tout entraînés à la conversation. Ils questionnent sur la nature de l'épreuve, alors qu'elle est systématiquement rappelée en tête de chaque sujet d'oral. Les exposés préparés à partir des textes tirés au sort demeurent divers, d'abord par leur durée. Un sur cinq tourne court. Cela peut être dû à l'ignorance du sujet proposé. Mais on constate aussi l'effet du trac, signe d'une pratique insuffisante de l'exposé oral. Le jury, en multipliant les questions, doit amener le candidat à s'exprimer et y arrive assez souvent.

- La première partie de l'épreuve consiste en un commentaire libre du texte tiré, qui n'a pas à être lu au jury. Pendant le temps de préparation, les candidats ont intérêt à examiner le texte très soigneusement, en identifiant sa construction et les arguments contenus. En effet, le jury n'attend pas une paraphrase, ou un décorticage purement formel et linéaire. Certes, il faut utiliser toutes les possibilités du texte et ne pas en oublier de nombreux points. Mais le candidat doit organiser les idées, faire apparaître les points forts, sans hésiter à illustrer son commentaire d'exemples. Beaucoup ont su présenter des exposés construits et complets, à propos de sujets aussi divers que la parité, l'intégration, la responsabilité politique ou la vulgarisation scientifique... Mais le jury a aussi subi des exposés mal centrés, répétitifs et sans conclusion.

Le candidat doit situer le texte, en portant attention à la source (revue, ouvrage) et à l'auteur. Il doit s'interroger sur les motifs qui ont conduit le jury à proposer un texte, sur son lien avec l'actualité. Il est utile qu'il porte un œil critique, lorsque l'approche proposée par un document est visiblement incomplète, optimiste, ou bien partisane et polémique. Certains candidats l'ont fait avec brio, en exprimant et motivant leur avis. L'expression est généralement satisfaisante. Du coup, les déclarations incohérentes et imprécises détonent.

- Puis le jury pose des questions, à propos du texte et du commentaire et sur divers sujets. Il s'agit de questions limitées. Elles relèvent de l'à-propos, ou bien demandent un peu de développement sur la situation d'un pays, sur des événements ou des personnalités du domaine littéraire, artistique (architecture, peinture, musique),

religieux, historique, politique, parfois philosophique, scientifique, social ou sportif. Le niveau correspond à celui que devrait avoir tout détenteur d'une licence.

Les échanges demeurent différents. Après un exposé nourri et cohérent, certains candidats se bloquent, soit par ignorance, soit par manque de préparation. Malgré l'intitulé de l'épreuve, un candidat interne ne s'attendait pas à des questions de culture générale "dans un concours de bibliothécaire".

En ce qui concerne l'actualité culturelle, l'épreuve a été généralement préparée. Les pratiques culturelles des Français ou "l'exception culturelle" sont connues. Les candidats sont capables de citer les principaux éditeurs, voire quelques noms d'architectes. Mais les réponses sont très inégales lorsqu'on évoque l'actualité intellectuelle (les revues de débat d'idées, le multiculturalisme ou l'utopie), ou certains secteurs culturels (les festivals, le cinéma ou la bande dessinée). Les candidats méconnaissent des figures notoires du paysage intellectuel, comme Jean-Paul Sartre, Pierre Nora, Fernand Braudel, et généralement les artistes du sexe féminin. Peu d'entre eux sont en mesure de citer les quotidiens nationaux d'information.

Plusieurs aspects de l'internet, terrain sur lequel les candidats viennent pourtant d'eux-mêmes, sont mal connus : la cybercriminalité, les problèmes de régulation, le commerce électronique, les relations avec l'édition...

L'on peut évoquer d'autres lacunes et des secteurs où l'approximation est reine : les institutions et administrations françaises et européennes, les grands organismes de recherche, l'écologie, la nouvelle économie... Les questions portant sur l'actualité intellectuelle continuent à surprendre des candidats. Une lecture régulière de journaux et revues procure cependant l'information nécessaire. Beaucoup d'échanges donnent le sentiment d'une inquiétante spécialisation sur des domaines étroits et d'une grande indifférence à tout ce qui se passe hors du champ français. Le jury répète que le but de l'épreuve est de découvrir l'étendue des connaissances et aussi de la curiosité de candidats - qui se destinent à un métier nécessitant adaptabilité et évolution.

- Enfin sont posées quelques questions sur la connaissance ou l'image du métier que possèdent les candidats. Les réponses sont appréciées suivant le groupe dont ils relèvent : internes, faux et vrais externes.

Un bon exposé, un bon dialogue peuvent s'accompagner d'une vision étroite du métier. La plupart des candidats externes ont abandonné le poncif "bibliothécaire = littérature, métier = amour des livres et de la lecture". En se renseignant sur la nature des tâches et des fonctions qu'un bibliothécaire est amené à exercer, ils ont identifié la part du service au public, des tâches d'encadrement et des tâches techniques, dans un cadre pluridisciplinaire. Pour les candidats internes, cette partie d'entretien ne doit pas être comprise comme une vérification de compétences professionnelles : c'est l'itinéraire de la personne et ses motivations qui intéressent le jury.

Cette épreuve a un fort coefficient. Sa compréhension est décisive pour réussir le concours. Elle a pour but de vérifier la culture générale, la qualité de l'expression, l'aptitude à réagir, les capacités de raisonnement (trouver par déduction des réponses qu'on pensait ignorer), l'ouverture intellectuelle et les motivations des admissibles. De session en session, le jury rencontre plus de candidats solides et bien informés. Il constate que le public de ce concours évolue (parcours plus complexes, filières universitaires plus diverses) et il adapte ses questions. Mais une part des candidats, qui ont montré à l'écrit de solides capacités, ne sont pas mûrs pour l'oral, faute de préparation, mais aussi de réflexion et de motivation.

2.3 – Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère (concours externe)

"Résumé et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe) au choix du candidat (préparation : trente minutes, interrogation : vingt minutes, coefficient 1). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation." (arrêté du 12 février 1992)

Des recommandations ont été transmises aux membres des jurys de langues concernant le contenu et l'esprit de l'épreuve, pour les guider dans le choix des textes. Elles ont porté sur les points suivants :

- L'épreuve a lieu en français. L'esprit de l'épreuve n'est donc pas d'apprécier spécifiquement la maîtrise de la langue étrangère, mais l'aptitude à comprendre, rendre compte et commenter un texte en langue étrangère.

- L'arrêté ne définit pas la nature du texte à traiter, contrairement à l'épreuve d'écrit du concours interne. Tous types de sujets peuvent être retenus. Il est demandé cependant d'éviter les documents trop techniques ou spécialisés, les formes régionales ou argotiques.

- Les candidats externes ne sont pas supposés connaître l'environnement des bibliothèques et de la documentation.

Les textes choisis ont été suffisamment courts pour que les candidats puissent, en une demi-heure, les lire et préparer un résumé présenté oralement en français. L'entretien qui a suivi a porté principalement sur le texte, sa compréhension et son contexte. On a pu demander aussi de courtes traductions sur des termes clés (comme par exemple le titre), d'explicitier des notions, de commenter le style. En fonction de la densité des textes, leur longueur peut varier et le niveau de difficulté a été pris en compte dans l'évaluation. L'application de ces recommandations a eu l'effet escompté. Les commentaires sont en grande partie restés centrés sur le texte proposé.

On observe, pour cette épreuve orale du concours externe, une évolution comparable à celle qui a été mentionnée à propos de l'épreuve écrite de traduction du concours interne. Le choix des candidats se concentre sur quelques langues. Depuis 1992, les choix des candidats admissibles ont été les suivants¹⁰ :

	1992	1996	1998	2000
Allemand	9 (12,67 %)	17	10 (6,80 %)	3 (5,55 %)
Anglais	50 (70,42 %)	108	112 (76,19 %)	41 (75,92 %)
Espagnol	8 (11,26 %)	23	16 (10,88 %)	10 (18,51 %)
Italien	4 (5,63 %)	6	7 (4,76 %)	0
Russe	0	1	2 (1,36 %)	0
Total	71	155	147	54

En 2000, seuls trois sous-jurys de langues ont été constitués. A l'issue des épreuves écrites, il n'y a pas eu de candidats admissibles ayant choisi de passer l'oral en italien ou en russe.

Les notes de cette année sont un peu inférieures en moyenne à celles de la session 1998, mais supérieures aux notes attribuées en 1996. Elles traduisent le bon niveau des candidats, et pour certains un excellent niveau.

L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation de l'épreuve. Il appartient aux candidats d'apporter leur dictionnaire.

¹⁰ . Les choix des admissibles reflètent ceux de la majorité des candidats. En 2000, les inscrits avaient choisi l'anglais de manière prédominante (73,91 %), puis, en petit nombre, l'espagnol (13,08 %) et l'allemand (8,14 %). Italien et russe, ensemble, ne concernaient que 4,84 % des inscrits.

Conclusion

Lors de la session 2000, le nombre de candidats a été moindre qu'aux deux sessions précédentes, mais encore très élevé (3 628 inscrits, contre 3 829 en 1996 et 4 209 en 1998).

Les candidats au concours interne ne représentent qu'une faible part de l'ensemble et leur pourcentage diminue de session en session (10,89 % du total en 1996, 9,01 % en 2000). Il faut espérer que ce mouvement se renversera. Les possibilités particulières offertes par le concours interne donnent l'occasion à de bons professionnels de mettre davantage en valeur leurs qualités et compétences en entrant dans le corps des bibliothécaires. Elles ne doivent pas être négligées.

En s'appuyant sur les expériences de 1996 et 1998, le volume des inscrits et la variabilité des déflections de candidats ont pu être maîtrisés. Quoique volumineux, le jury a bien fonctionné. Le président du jury n'a reçu que deux demandes d'explications de la part de candidats.

On a évoqué plus haut le niveau des différentes épreuves. Le jury peut se féliciter d'avoir rencontré un nombre suffisant de candidats de valeur pour permettre un recrutement de très bon niveau. Les résultats du concours interne ont été particulièrement satisfaisants. Comme en 1996 et 1998, des listes complémentaires longues ont pu être établies. Elles permettront le recrutement de bibliothécaires en 2001, en l'absence de session du concours.

Organiser un concours est une tâche lourde, qui a un coût. L'objectif doit être double : garantir l'efficacité des processus de recrutement et utiliser au mieux les moyens. Trois questions avaient été posées à l'issue de la session de 1998. Elles doivent être évoquées à nouveau :

- le flux des candidats au concours externe

Il n'apparaît pas que le nombre de candidats au concours externe de recrutement des bibliothécaires d'État apporte un niveau plus élevé ni une motivation plus forte pour les métiers des bibliothèques. Dans la perspective d'avoir des candidats moins nombreux et mieux préparés, le président du jury avait évoqué en 1998 la possibilité de modifier les titres nécessaires pour s'inscrire à ce concours. L'hypothèse proposée était de favoriser les licences qui comportent une mention "documentation".

En 2000, une réflexion a été engagée sur le concours homologue de recrutement des bibliothécaires territoriaux à l'initiative de la Direction du livre et de la lecture du ministère de la Culture et du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Ce concours avait attiré 7 604 candidats pour 341 postes ouverts, lors de la session 2000.

Associant la Sous-direction des bibliothèques et de la documentation, l'ENSSIB et l'Inspection générale des bibliothèques, ce groupe de travail a proposé des modifications des épreuves du concours, auxquelles les associations professionnelles ont donné leur assentiment. Il s'agit, d'une part, d'introduire à l'écrit une épreuve de présélection des candidats sur questionnaire portant sur l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles..., d'autre part, de modifier le contenu des épreuves générales de composition et de conversation avec le jury. L'objectif est d'avoir des candidats motivés et mieux préparés, tout en conservant le caractère généraliste du concours. Le CNFPT souhaite en outre sélectionner des candidats immédiatement opérationnels pour certains aspects du métier et raccourcir la durée de la formation post-recrutement.

En ce qui concerne le jury d'État, une réflexion parallèle sur les épreuves serait utile. Si les effectifs de candidats demeurent très élevés, une épreuve écrite de préadmissibilité de type questionnaire professionnel pourrait être mise en place pour le concours externe. Ce type d'épreuve permet de mesurer les connaissances et les motivations des candidats. Il suppose un apprentissage minimal, non l'appartenance à une filière documentaire. L'épreuve pourrait ne plus être appliquée si la situation évolue.

- le recrutement de candidats appartenant aux filières scientifiques

On constate, après quatre concours externes de bibliothécaires, le très faible nombre de candidats, d'admissibles et d'admis dont la formation est scientifique. Le même problème avait été signalé pour le concours de recrutement des conservateurs. Il concerne donc l'ensemble des recrutements en catégorie A des personnels de bibliothèques.

Le jury émet le vœu qu'un groupe de travail soit constitué pour proposer des solutions à ce grave déficit : révision des épreuves ou plutôt mode de recrutement spécifique pour des candidats scientifiques.

- l'amélioration des épreuves

La jury n'a pas remis en cause le nombre des épreuves du concours externe, considérant que composition et note de synthèse mettent en valeur des qualités complémentaires ; qu'une épreuve de langues est justifiée pour un concours de ce niveau et par référence au métier de bibliothécaire. Cependant des modifications pourraient être étudiées. Le jury avait fait en 1998 des propositions, qu'il juge toujours d'actualité :

. A l'écrit du concours externe, renforcer la note de synthèse par rapport à la composition, en échangeant leurs coefficients ; à l'oral de ce concours, revoir la nature de l'épreuve de langue, actuellement hybride ;

. A l'écrit du concours interne, substituer à la composition une note de synthèse, épreuve plus proche du travail professionnel et exigeant tout autant de culture générale.

On a constaté, aux deux concours, le regroupement des candidats sur quelques langues. Quelle en est la cause ? L'engouement pour l'anglais ou le choix entre un nombre insuffisant de langues, ou bien l'impression que l'anglais est plus accessible, lorsque l'on ne possède correctement aucune langue étrangère ? Ce point méritera étude lors des prochaines sessions.

Le président du jury tient à exprimer sa gratitude aux services de l'ENSSIB et aux services de la DPATE pour leur collaboration active. Le jury lui-même, dans sa dernière réunion, a remercié à nouveau le Département des concours de bibliothèques de l'ENSSIB, en notant la bonne organisation des épreuves orales et le sérieux des collaborateurs étudiants recrutés pour guider les candidats jusqu'aux commissions.

Ayant dû rapidement constituer un jury volumineux, le président du jury est profondément reconnaissant envers les personnes qui ont accepté la charge de préparer et corriger les épreuves et de participer aux commissions d'oral. Cette reconnaissance s'adresse aussi aux établissements et aux collectivités qui ont permis cette participation au jury.

Plusieurs personnes ont participé à la rédaction du présent rapport : Mme Marie-Thérèse REBAT, vice-présidente du jury ; Mme Valérie TESSIER au Département des concours de l'ENSSIB ; les responsables des groupes de correction et les présidents des

commissions, M. Hubert DUPUY, M. Jérôme KALFON. Que tous soient ici chaleureusement remerciés.

3 – Tableaux statistiques (version papier)

4 – Sujets des épreuves écrites d'admissibilité

1 – Composition

1.1 – Concours interne (durée : 4 heures, coefficient : 3)

Sujet : "Quels sont les fondements, les évolutions récentes et l'avenir des services publics de l'information ?"

1.2 – Concours externe (durée : 4 heures, coefficient : 3)

Sujet : "Jusqu'à quel point peut-il y avoir un marketing des activités culturelles ?"

2 – Note de synthèse Concours externe uniquement (durée : 3 heures, coefficient : 2)

- **Sciences et techniques**
- **Lettres et sciences humaines et sociales**

3 – Traduction Concours interne uniquement (Durée : 2 heures, coefficient : 2)

Seul le dictionnaire unilingue est autorisé

*Les candidats noteront en tête de la copie la langue choisie **au moment de leur inscription au concours**. Tout changement de langue au moment des épreuves entraînerait l'annulation de la copie.*

5 – Quelques sujets des épreuves orales d'admission

1 – Conversation avec le jury

Concours externe et interne

Conversation avec le jury débutant par le commentaire d'un texte court ou d'une citation portant sur l'actualité intellectuelle et culturelle, tirés au sort au début de l'épreuve (préparation : trente minutes ; commentaire : environ dix minutes ; conversation : environ vingt minutes ; coefficient 4).

XX Douze exemples

2 – Résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère

Concours externe

Résumé et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, italien, espagnol, russe), au choix du candidat lors de l'inscription (préparation : 30 minutes, interrogation : 20 minutes, coefficient 1). L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.

XX 2 textes pour l'anglais, l'allemand et l'espagnol (en 2000, aucun candidat admissible n'avait choisi l'italien ou le russe).

6 – Annexes (version papier)

1.- Décret n° 92-29 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires.

2.- Arrêté du 12 février 1992 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement de bibliothécaires.

3.- Arrêté du 26 mars 1992 fixant la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe de recrutement de bibliothécaires.

4.- Arrêté du 21 octobre 1999 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires.

5.- Arrêté du 1^{er} février 2000 portant nomination du jury pour le concours de bibliothécaires, session 2000.

6.- Arrêté du 17 février 2000 fixant au titre de l'année 2000 le nombre d'emplois offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.

7. Liste des adresses utiles

Ministère de l'éducation nationale

Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

- Bureau des personnels des bibliothèques et des musées, DPATE C3

142, rue du Bac, 75007 Paris

T. : 01 55 55 01 61/01 51

F. : 01 55 55 01 69

- Bureau des concours, DPATE C4

142, rue du Bac, 75007 Paris

T. : 01 55 55 10 20/24 36

F. : 01 55 55 22 90

ENSSIB. École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

- Département des concours de bibliothèques

Adresse postale : enssib concours, B.P. 2088

69616 Villeurbanne Cedex

T. : 04 72 43 15 46

F. : 04 72 43 15 54

- Département de la formation initiale des bibliothécaires

111, rue du 1^{er} Mars 1943

69100 Villeurbanne

T. : 04 72 11 44 40

F. : 04 78 53 75 05

Inspection générale des bibliothèques

1, rue d'Ulm

75005 Paris

T. : 01 55 55 25 39

F. : 01 55 55 05 69

8. Liste des abréviations et sigles utilisés

BAS : Bibliothécaire adjoint spécialisé

BNF : Bibliothèque nationale de France

BU : Bibliothèque universitaire

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

DOM-TOM : Départements et territoires d'outre-mer

DPATE : Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

ENSSIB : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

FPE : Fonction publique d'État

FPT : Fonction publique territoriale

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

J. O. : Journal officiel.